

DEPARTEMENT
<b>GIRONDE</b>
COMMUNE
<b>BÈGLES</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° BEG-2025-00001-P

-----  
Liberté – Égalité - Fraternité

-----  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Objet : Avenue Jeanne d'Arc - giratoire - "**Cédez le passage**"  
ST3- LB/SG

Le Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté n°0407-23 du 16 mai 2023 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - À partir du 17 janvier 2025, des "**cédez le passage**" en entrée du giratoire Avenue Jeanne d'Arc sont mis en place. Dans ces conditions, les véhicules entrant dans le giratoire auront pour obligation de céder le passage aux véhicules circulant dans le giratoire. Les conducteurs entrant sur le giratoire sont donc tenus de céder le passage aux véhicules, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger. -

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Commandant de Police de Bègles et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bègles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Bègles, le 08 janvier 2025

**Pour le Maire,  
Fabienne CABRERA**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Fabienne Cabrera", is written over a horizontal line.

**Adjointe au Maire, déléguée à  
l'aménagement durable des espaces  
publics et à la Ville apaisée**

Giratoire Avenue Jeanne d'Arc

